



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-6 - RENOUELEMENT DU  
CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
CREATION - FIXATION DES CONDITIONS  
DE DEPOT DE LISTES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1056/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

  
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-6 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES

Commission(s) :

Conformément à de l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, une commission est chargée de l'ouverture des plis portant sur les offres émises dans le cadre de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public ou son représentant, président ;

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, cinq membres suppléants sont également élus au sein de l'assemblée délibérante pour siéger au sein de cette commission.

L'article D. 1411-14 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué aux plus âgés susceptibles d'être proclamé élus.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de la passation des conventions de délégations de services publics de la Commune, de :

- accorder à cette commission de délégations de service public, un caractère permanent et ce, pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

- fixer, dès à présent, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article D. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé que la désignation des membres de cette commission se déroule comme suit :

- fixation, par la présente délibération, des conditions de dépôt des listes ;

- dépôt des listes ;

- élection des membres par l'assemblée délibérante à l'occasion de la délibération suivante.

Les conditions de dépôt des listes proposées sont les suivantes :

- les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sans excéder cinq noms pour les titulaires et cinq noms pour les suppléants ;

- une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement du procès-verbal.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

00-6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES

Commission(s) :

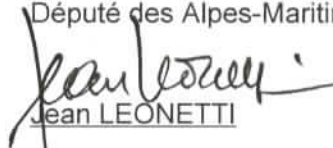
- **DECIDE** de la création de la Commission de Délégation de Service Public qui aura un caractère permanent et ce pour la durée du Conseil municipal ;

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes conformément aux exigences de l'article D. 1411-15 du Code général des Collectivités territoriales, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées, en séance, auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1056-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1056-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles